

Conseil d'Administration
séance du
jeudi 12 décembre 2013 à 14 h 00

NOTE D'INFORMATION
ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE

La prise en charge du risque statutaire (maladie, accident du travail...) pour les titulaires et dans une moindre mesure vis-à-vis des agents contractuels est une obligation pour les collectivités, la couverture de ce risque étant facultative. L'assurance d'une petite structure, type ESA Pyrénées peut sembler quelque-chose de sensé. Cette éventualité figurait de fait dans l'étude initiale de l'EPCC.

L'ESA est actuellement assurée au titre d'un contrat de groupe géré par le CDG 64 pour les risques suivants :

Personnel titulaire affilié à la CNRACL :

- Décès
- Maladie ou accident de vie privée
- Maternité, adoption, paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Personnel non titulaire affilié à l'IRCANTEC :

- Incapacité de travail
- Maternité, adoption, paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Soit la couverture maximale du risque statutaire.

Ceci étant :

- l'assurance a un coût significatif; actuellement 5.04% de la masse salariale (brut indiciaire + NBI) des fonctionnaires, 1.05% du brut pour les contractuels, soit 40 000 € environ en 2013 ;
- la forte proportion de cadres (catégorie A ou B) de l'établissement (45/56 soit 84%) est cause d'une masse salariale élevée par rapport à l'effectif d'un ratio (masse salariale/effectifs) plus défavorable que dans des collectivités classiques où prédomine la catégorie C, cette dernière étant par ailleurs plus exposée aux accidents du travail.

Le contrat de l'ESA Pyrénées doit être renouvelé avec la SOFCAP au 01/01/2014 avec des taux de 5.40% pour les titulaires soit + **9,33%**.

En outre, du fait de la loi de mars 2012 et des réussites aux concours, 10 agents (5 PEA à Pau, 4 PEA et 1 technicien à Tarbes) peuvent accéder au statut.

Si le coût direct indiciaire des intégrations reste faible (les indices ne changent pas ou peu), l'impact sur le coût de l'assurance du fait du glissement de la base de calcul à 1.05% à 5,40%, est lui important. Le calcul est en cours dans le cas du chapitre 012 de 2014, mais un montant de l'ordre de 50 000 € est prévisible.

Cela représenterait 13 mois de PEA ou 18 mois d'Adjoint administratif ou technique, en milieu de grille indiciaire des cadres d'emploi respectifs.

Trois approches sont possibles :

- ➔ Renouveler avec le coût souligné ci-dessus, le contrat groupe CDG64/SOFCAP sous la réserve qu'il s'adresse aux collectivités affiliées au CDG64 qui emploient moins de 30 agents alors que l'ESA Pyrénées en compte 56.

- ➔ Renoncer à l'assurance, l'ESA étant son propre assureur, ce qui serait prendre un risque non maîtrisable en matière d'accident de travail, notamment :
 - les accidents domicile/lieu de travail, un nombre important d'enseignants ayant des domiciles éloignés de Pau ou de Tarbes ;
 - les accidents éventuels liés aux déplacements du personnel dans le cadre des projets de l'établissement.

- ➔ Lancer une consultation pour un contrat d'assurance propre à l'ESA Pyrénées pour la couverture du risque accident du travail.
Une première consultation a été faite à un assureur privé, le coût est très élevé.